AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Livre II - Émetteurs et information financière

Titre I - Admission aux négociations sur un marché réglementé de titres financiers et offre au public de titres

Chapitre II - Information à diffuser en cas d'admission aux négociations sur un marché réglementé de titres financiers ou d'offre au public de titres

Section 2 - Dépôt, approbation et diffusion du prospectus

Sous-section 1 - Dépôt et approbation du prospectus

Paragraphe 1 - Dépôt du prospectus

Règlement général de l'AMF

Article 212-6 en vigueur au 22 novembre 2019

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information.
Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

Article 212-6

Le règlement délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 en ce qui concerne la forme, le contenu, l'examen et l'approbation du prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé et une instruction de l'AMF précisent :

1 • Selon quelles formes sont déposés à l'AMF :

— les projets de prospectus et leurs modifications ;

— les projets de suppléments au prospectus et leurs modifications ;

— les projets de prospectus de base et leurs modifications ;

— les conditions définitives déterminant les options d'un prospectus de base applicables à une émission individuelle ; et

— les documents d'enregistrement universel et leurs modifications ;

2° La documentation nécessaire à l'instruction du dossier donnant lieu à une approbation de l'AMF, son contenu et ses modalités de transmission.

Toutes les versions

- **Version en vigueur au 22 novembre 2019**
- Version en vigueur du 21 octobre 2016 au 21 novembre 2019
- Version en vigueur du 1 juillet 2012 au 20 octobre 2016
- Version en vigueur du 1 avril 2009 au 30 juin 2012